

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE**

ARRETE n° 531 PR du 14 septembre 1987 ordonnant la publication au Journal officiel de la Polynésie française des conventions de service public passées entre le territoire et les G.I.E. Ta Motu Ovini — Tere Aunoa — To Oa Otera — Tiare Tahiti — Teraï Nui — Te Anuanua et Tefana I Ahurai.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 852 CM du 3 août 1987 habilitant le Président du gouvernement à signer des conventions de service public ;

Vu les conventions n° 87-842 à 87-848 du 3 septembre 1987 signées à Papeete le 27 août 1987,

Arrête :

Article unique.— Les conventions enregistrées le 3 septembre 1987 sous les numéros 87-842 à 87-848 seront publiées au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Fait à Papeete, le 14 septembre 1987.
Jacques TEUIRA.